

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 25  
Membres représentés : 5  
Membres absents : 5  
Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 10 février 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Khady FOFANA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,  
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,  
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,  
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED  
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Abdélaziz BENTAJ

### ABSENTS :

Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale,  
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,  
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CHAVANNE, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA VILLE DE L'ÎLE SAINT-DENIS**

Visusé de réception en préfecture  
092-219200789-20230216-2023\_02\_16\_03-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

## MADAME HERTIG EXPOSE AU CONSEIL

Qu'en tant qu'École municipale de musique labellisée par le Département des Hauts-de-Seine, l'école Claude-Debussy souscrit aux prérogatives du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (S.D.E.A.). L'école de musique dispose pour cela d'un projet pédagogique formalisé, un enseignement structuré comprenant une logique de progression pédagogique et d'évaluation des acquis, un financement régulier de Villeneuve-La-Garenne, une équipe pédagogique formée et des partenariats avec d'autres établissements, ainsi que des projets d'éducation artistique et culturelle,

Que dans cette logique de qualité et de sérieux des enseignements artistiques dispensés, la ville de Villeneuve-la-Garenne poursuit sa volonté d'accès à la culture au plus grand nombre et de diversification des publics, y compris des publics extérieurs à la Commune,

Que dans cette perspective d'élargissement des publics, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (S.D.E.A.) recommande la collaboration des établissements labellisés avec d'autres structures au travers de partenariats, notamment avec les écoles de musique,

Qu'ainsi, l'école des arts Frida Kahlo de L'Île-Saint-Denis, école municipale (musique, danse, arts plastiques et théâtre), s'adresse aux enfants et adultes de L'Île-Saint-Denis ainsi qu'aux enfants et adultes des villes voisines. Elle a pour volonté de permettre aux élèves de développer leur pratique artistique, de se former techniquement, de développer le goût et la connaissance des arts, ainsi que de leur donner la possibilité de se réaliser et de s'ouvrir à toutes les activités proposées. Elle s'inscrit tout comme l'École municipale de musique de Villeneuve-la-Garenne dans le projet éducatif communal dans son ensemble. La possibilité est donnée aux élèves de s'exprimer au travers de différentes manifestations culturelles (concerts, auditions,...),

Qu'afin de se renforcer mutuellement, dans leurs ambitions, les deux établissements souhaitent offrir la possibilité à leurs élèves de participer aux pratiques collectives proposées dans les deux villes,

Que l'objectif est de faciliter la circulation des élèves entre les deux établissements au sein des pratiques collectives et de faciliter la mise en place de concerts communs,

Qu'il est ainsi convenu que les élèves inscrits en cours individuels de musique au sein de l'École des Arts Frida-Kahlo de L'Île-Saint-Denis pourront jouer au sein de l'Harmonie de l'École municipale de musique Claude Debussy de Villeneuve-la-Garenne à titre gracieux et les élèves inscrits en cours individuels de musique au sein de l'École municipale de musique Claude Debussy de Villeneuve-la-Garenne pourront jouer au sein de l'ensemble de Saxophones de l'École des Arts Frida-Kahlo de L'Île-Saint-Denis à titre gracieux,

Qu'un concert rassemblant des élèves des deux établissements sera organisé au Théâtre Jean Vilar de L'Île- Saint-Denis ou dans la salle Virtuoz de Villeneuve-la-Garenne pendant l'année scolaire,

## LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu la volonté commune des villes de L'Île-Saint-Denis et de Villeneuve-la-Garenne à travailler ensemble,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 février 2023,

Ouï l'exposé complet de Madame HERTIG,

Et après en avoir délibéré.

## APPROUVE

la convention entre la ville de L'Île-Saint-Denis et de Villeneuve-la-Garenne.

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

## PRÉCISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne

Conseiller Régional de Île-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

092-219200709-20230216-2023\_02\_16\_03-DE  
Date de réception préfecture : 02/03/2023